

Données sensibles Peuvent-elles ne pas l'être ?

Laurent Dousset

Aix Marseille Université, CNRS, EHESS (CREDO UMR 7308)

Créer des bases de données et archiver, en l'occurrence de manière électronique, les informations accumulées sont des démarches qui trouvent leur place dans la modernité et postmodernité. Davantage, rendre ces bases de données accessibles et créer des plateformes dynamiques et interactives est jugé un moyen efficace pour encourager et diversifier la recherche, tout comme une vitrine pour la valoriser, tout particulièrement dans les sciences humaines et sociales, et qui participe in *fine* à la l'existence publique de nos disciplines. C'est aussi rendre à l'État ce qu'il a financé, entend-on ici et là. Mais c'est aussi, objectif plus noble, garantir la survie de savoirs accumulés qui sans cela risquent de dépérir, de disparaître dans les cartons et greniers des chercheurs et de finir par être oubliés, parfois bradés sur les marchés aux puces ou même jetés. Archiver, c'est ainsi contribuer à l'histoire des sciences de demain. C'est rendre accessibles à d'autres, pour leurs propres réflexions, des matériaux dont ils ne connaîtraient peut-être pas l'existence.

Ce n'est à l'évidence pas parce que numériser, archiver et partager électroniquement sont dans l'ère du temps qu'il s'agit là de processus faciles, exempts de choix difficiles. L'enthousiasme qui stimule la prolifération des initiatives de plateformes et de pratiques de diffusion se heurte souvent à des obstacles aux effets décourageants. Le document numérique, son archivage et sa mise à disposition ont engendré de problèmes quasi nouveaux à résoudre et des concepts complexes à comprendre, souvent à redéfinir. L'obésité de l'information est le premier de ces problèmes. Quelle société produisons-nous où plus rien ne peut être oublié, où tout est stocké et accessible, où le monde se voit virtuellement dupliqué sans que cette obésité produise pour autant mécaniquement de l'intelligibilité et de l'intelligence ? Cette obésité nourrie d'informations et d'images, qui paraissent éphémères mais sont en réalité durables, conduit à une obscénité (ob-scénité, c'est-à-dire hors contextes), à des termes dépourvus de scènes (Baudrillard 1983 : 41 ; voir aussi la discussion de Laulan 1986).

L'organisation et la classification de cette obésité, de toute cette information qui ambitionne devenir « savoir », constituent un second problème. Comment informer et structurer la donnée de sorte qu'elle puisse participer à la compréhension, sans la condamner à rester enfouie et souvent incompréhensible, car morcelée dans des catégories arbitraires et restreintes ? Les mots-clés d'aujourd'hui auront-ils un quelconque sens demain ? Les ontologies numériques fabriquent-elles une vision

trop uniforme et monotone pour que les sciences humaines et sociales de demain aient encore nourriture intellectuelle ?

Les droits sur et par l'archive, qu'elle soit historique ou contemporaine, constituent un autre problème encore, et pas des moindres. Comment sauvegarder toutes ces informations sans qu'elles nuisent à autrui, sans qu'autrui se considère comme bafoué, volé, trahi, mis à nu ? Comment résoudre le problème de la sensibilité *sui generis* de toute information ? Et de quelle « sensibilité » parlons-nous, de quel point de vue (« point de vie ») et pour quelles raisons ? Ce sont ces dernières questions, intimement liées aux autres – l'obésité et la structuration – à laquelle le législateur, qui envisage de gérer l'information, les droits et les libertés, veut répondre. Ce sont à ces questions qui touchent à la fois au droit, à l'éthique et à la déontologie que ce chapitre s'intéresse.

Un texte juridique suffit-il à y répondre ou est-il au contraire trop contraignant ? Peut-il rendre compte de la sensibilité inhérente à toute information ? Des lois et des conceptions universelles sont-elles acceptables, applicables ? Peuvent-ils répondre à toutes les subjectivités ? Les contributions de cette partie de l'ouvrage, qui réfléchissent à l'idée et au problème de la « sensibilité » des données, explorent ces questions et illustrent des solutions, pragmatiques et donc toujours aussi partielles. Avant de discuter ces présentations, revenons quelque peu en arrière et posons-nous des questions d'ordre plus général, car le problème de la « sensibilité » des données ne peut en aucun cas se limiter à sa seule envergure législative ou technique. Elle implique la pratique archivistique dans tous ses domaines et processus.

Qu'est-ce une archive (numérique) ?

Le *Mal d'archives*, écrit Jacques Derrida (1995), est cette contradiction interne entre une pulsion de conservation et une pulsion de destruction : à quoi bon archiver et sauvegarder – *imprimer*, dirait Derrida – et rendre ainsi disponible aux générations futures ce qui est connu, pour ne pas dire banal, aujourd'hui ? Texte modifié d'une conférence prononcée en 1994 lors d'un colloque international sur la question des archives organisée sous les auspices de la Société internationale d'histoire de la psychiatrie et de la psychanalyse du Freud Museum, les préoccupations du philosophe paraissent bien lointaines de celles qui pourraient être les nôtres ici. Et pourtant, le problème du concept fut si magistralement dessiné par Derrida qu'il nous paraît difficile de ne pas en tirer quelques leçons.

La discussion étymologique (ou « ontologique ») dans laquelle Derrida s'engage au sujet du terme « archive » dans sa déconstruction permet d'entrevoir l'espoir d'un fondement raisonnable – au moins raisonné – de la pratique numérique. Le lecteur devra se référer à ce petit ouvrage lui-même s'il pense nécessaire d'accéder à la discussion originale. Nous reformulons et résumons ici, peut-être de manière maladroite, « l'archive » déridienne comme un concept résonnant à différentes significations, mais aussi à toutes ces significations à la fois. Il renvoie d'abord et en même temps à la nature de la chose et à son histoire. L'archive est autant et simultanément le manuscrit ou le fichier numérique, que la maison qui l'héberge ou la plateforme qui la stocke. L'archive est à la fois la mémoire et son moyen



de pérennisation, l'apport et le support, le contenant et le contenu : l'*archive* est hébergée dans des *archives*.

Elle renvoie ensuite, deuxième point important, à l'idée ou à l'image d'origine, d'ancestralité et d'authenticité du signe, du signifiant et du signifié ; tout comme il intègre la relation qui les articule. Ce sont les originaux qui intéressent, la matière première, bien davantage que l'originalité de leurs matières. Une copie, même si elle emporte avec elle toutes les caractéristiques de l'original, est condamnée à rester une copie. L'archive, comme le dit cette fois Derrida lui-même (1995 : 141), est ouverte et soustraite à l'itération et à la reproductibilité technique, elle est caractéristique d'une « singularité irremplaçable » et d'une « unicité originale ». Une archive dont des parties auraient été extraites, masquées pour des raisons de sensibilité par exemple, perdent ainsi de leur singularité. Même si ce dernier point semble moins prégnant dans le domaine du numérique, il reste que l'archive relève ainsi d'un type particulier d'esthétisme ; d'un esthétisme élitiste envers la matière (et de son exposition), support de la mémoire : l'illusion qu'une « belle » archive est aussi une « bonne » archive. Mais cet élitisme qui vit de et dans l'adoration de « l'original », de l'authenticité, de l'intégrité ou de l'aspect n'est finalement guère autre chose qu'une forme déguisée d'idolâtrie de l'archive en tant qu'espace : bâtiment à proprement parler – et même monument – pour les archives « traditionnelles », nom – et même marque – de la plateforme pour les virtuelles. Or, le lieu de (la) mémoire est aussi lieu de (du) pouvoir *sur* la mémoire. L'archive est ainsi un lieu de l'autorité. Un lieu au travers duquel les rapports de force se voient justifiés et où des formes d'autocratie aspirent à la légitimité : « les documents [...] rappellent la loi et rappellent à la loi » (Derrida 1995 : 13).

Cette introduction peut paraître obscure à celui qui n'a pas eu l'occasion de se pencher sur le texte de Derrida en même temps qu'il réfléchissait à la constitution d'une plateforme archivistique ou qu'il engageait des pratiques de valorisation et de partage de données. Nous ne manquerons pas d'être plus explicites ci-dessous, tentant d'unir l'abstraction théorique et l'explicitation de la pratique. Le lecteur aura au moins perçu ici que nous considérons la définition de l'archive, telle qu'elle a été résumée ci-dessus, comme étant certes généralisée ou généralisable, mais surtout comme pointant vers des problèmes que la discussion de la « donnée sensible » ne peut faire l'économie de considérer.

Qu'est-ce qui doit, peut ou ne peut pas être archivé ?

Proposons en prélude de rendre insignifiante une distinction pourtant commune, car opportuniste : celle entre archiver et montrer, ou rendre public. L'importance de cette distinction est fréquemment avancée sous prétexte que l'opération d'archivage d'une information n'obéirait pas à la même logique que celle qui voudrait la rendre publique. Est ainsi soulignée la nécessité et opportunité d'une discrimination de l'information comme des usagers. Tout ne peut être montré à tout le monde ; ou, formulons-le de manière positive (et également plus explicite) : certaines informations peuvent être montrées à certaines catégories de personnes seulement. Une partie, en l'occurrence choisie, des données serait ainsi « sensible » et doit rester

« inaccessible », et certains usagers seraient potentiellement irrespectueux ou incompetents, incapables de discrimination eux-mêmes.

Si nous dénonçons l'illusion de la distinction entre archiver et montrer, c'est pour deux raisons. D'abord, car le processus de discrimination entre archivage et diffusion renforce l'autorité autocratique de l'archive. Ensuite parce que l'archivage conduit aussi au *potentiel* de sa propre accessibilité. Dès lors que le document existe dans son intégralité, ce qui n'en est pas accessible aujourd'hui le deviendra demain. « Montrer » est simplement une sous-catégorie ou un sous-processus de l'archivage. La question centrale n'est alors plus « que peut-on rendre public ? », mais plus globalement « que faut-il archiver ? » Quelle information doit devenir mémoire, collective en l'occurrence, et quelle donnée doit sombrer dans l'oubli ?

Todorov (2004 : 14) écrivait pourtant que « la mémoire ne s'oppose nullement à l'oubli. Les deux termes qui forment contraste sont l'*effacement* (l'oubli) et la *conservation* ; la mémoire est, toujours et nécessairement, une interaction entre les deux ». La restitution de manière intégrale du présent et du passé est impossible. Elle procède donc d'une sélection, d'un choix, de stratégies qui luttent contre l'obésité. Conserver, archiver n'est pas un travail de mémoire et encore moins un travail sur la mémoire. Il ne s'agit de rien d'autre que de mettre de côté, de préserver et de pérenniser ce qui autrement risque disparaître et donc ne jamais pouvoir servir à cet acte plus ou moins conscient qu'est la sélection, car « le travail de l'historien, comme tout travail sur le passé, ne consiste jamais seulement à établir des faits, mais aussi à choisir certains d'entre eux comme étant plus saillants et plus significatifs que d'autres » (Todorov 2004 : 50).

Voici donc le premier point qu'il nous faut retenir : la construction de la mémoire ou de l'archive est un travail d'historien dans le sens que lui donne Todorov. Il choisit parmi les faits dont il dispose ceux qui lui semblent significatifs, et il élimine ce qui lui paraît insignifiant *aujourd'hui*. Mais, deuxième point, cette signification, ce critère de sélection des faits, obéit elle-même à autant de logiques qu'il y a de regards d'historiens. Un archivage choisi, un archivage partiel et sélectionné, aurait ainsi déjà tenté de répondre à des scénarios d'interrogations des historiens du futur. C'est dans ce sens que l'archivage est un lieu de l'autorité selon Derrida. À la question « qu'est-ce qui *doit* être archivé ? », la réponse immédiate, mais aussi des moins utiles, est en conséquence « tout ».

Les problèmes qui se posent frôlent l'irréductible. L'obésité de l'information et l'illusion d'une distinction entre archiver et montrer nous amènent à faire des choix, à discriminer l'information selon divers critères nécessairement subjectifs, dont celui de la potentielle « sensibilité ». Mais choisir ainsi c'est aussi limiter les questions et problèmes que pourraient se poser les scientifiques de demain et c'est engager un processus autocratique. Échapper à ce dilemme est un exercice difficile et conduit à une réflexion qui dépasse les seuls domaines légaux et statutaires/normatifs pour s'intéresser à l'ordre éthique. Ce dernier s'intègre dans des manières de faire collectives, toujours en évolution, qu'elles soient explicites ou implicites, mais tient nécessairement compte également des perspectives individuelles. Les décisions sont subjectives, mais cette subjectivité doit être assumée. Ainsi, la question « qu'est-ce qui doit ou ne doit pas être archivé ? » est remplacée par « qu'est-ce qui *peut* (raisonnablement) être archivé ? ».



Vous avez dit donnée « sensible »? Un cas concret

Un exemple concret permettra d'illustrer les divers problèmes signalés. Nous l'avions déjà évoqué, de manière trop rapide, dans un autre texte (Dousset 2014). Citons-le à nouveau avec davantage de perspectives ici, car il s'agit d'un véritable cas d'école. Une anthropologue-historienne enquêtait dans les années 1960 auprès d'un groupe autochtone d'Australie. Ce groupe avait subi pendant des décennies des représailles destructrices de la part de la société dominante. Repoussés sur une réserve qui ne reflétait plus qu'un minuscule fragment de leur territoire ancestral, décimés par des maladies introduites par les colons, réduit à l'assistanat, aux aides des missionnaires et rations distribuées par des officiers gouvernementaux, leur démographie avait fléchi de manière significative. Leur langue était en voie d'être oubliée et les jeunes émigraient vers des centres urbains qui, espéraient-ils, leur garantiraient davantage la survie et l'émancipation. Cette chercheuse enquêtait donc auprès d'un groupe qui avait tout l'air d'une ethnie en voie de disparition. Révoltée par cette situation, elle recueillit les histoires de vies, les faits et méfaits de ce tragique épisode australien parmi tant d'autres. Elle publiait des articles dans des revues spécialisées et dans la presse, elle militait pour de meilleures conditions économiques et sociales et appelait à des mesures de préservation de ce qui était une culture en voie d'anéantissement. Elle exigeait l'application des droits de l'homme les plus élémentaires : le logement, la nourriture, l'éducation.

Rappelons que, dans les années 1960, les Aborigènes n'étaient pas encore des citoyens comme les autres. De nombreuses villes leur interdisaient l'accès. Des réglementations spéciales géraient leur vie. La « question aborigène » était gérée par le ministère de l'Environnement et des Forêts. Les enfants de couples mixtes étaient enlevés à leurs parents pour être placés dans des foyers ou familles d'accueil. Ils ne votaient pas et ne percevaient pas d'allocations familiales. Nombre d'entre eux furent déportés et parqués dans des réserves, sous l'autorité de missions chrétiennes. Ce n'est qu'en 1967 que lesdites « Affaires aborigènes » furent placées, à la suite d'un referendum national, sous l'autorité du gouvernement fédéral, et que depuis ils sont des citoyens de la nation australienne.

Pire encore, le statut d'aborigène, c'est-à-dire celui qui décrit les autochtones comme les premiers habitants du continent, leur était, et ceci malgré le nom générique par lequel ils sont pourtant appelés, refusé. Jusqu'en 1992, la constitution australienne était fondée sur le principe de la *terra nullius*, une notion selon laquelle le continent australien aurait été vierge de tout habitant humain au moment de la prise de possession par la couronne anglaise à partir de 1770. Statutairement, les Aborigènes n'existaient tout simplement pas. Les recherches et le militantisme de notre anthropologue-historienne eurent lieu dans ce contexte. Un contexte dans lequel le droit d'exister dignement, et même d'exister tout court, était encore à acquérir.

Plus de 30 années plus tard, le paysage politique et juridique avait cependant changé. En 1992, les peuples aborigènes obtenaient une place dans la constitution australienne et furent reconnus comme étant les premiers habitants du continent austral. L'État du Queensland avait perdu le procès contre un Aborigène lorsque l'administration, jugeant cet individu trop « activiste », avait tenté de lui interdire le retour dans sa communauté. Dès lors, de nouvelles procédures juridiques furent mises en place : si tel ou tel groupe pouvait démontrer exister en tant que « société »,

s'il pouvait aussi démontrer que les lois coutumières qui gèrent ce collectif sont au moins structurellement comparables à celles qui régissaient cette même « société » au moment de la colonisation britannique et que ces lois coutumières ont été en vigueur sans interruption historique depuis, alors ce groupe pouvait espérer entamer un processus de revendication foncière sur les étendues sur lesquelles il résidait depuis mémoire d'homme (Dousset et Glaskin 2007 et 2009).

Le groupe étudié par notre chercheuse, qui malgré les mauvaises prévisions avait réussi à survivre tant bien que mal dans la réserve qui lui avait été assignée, fut pris d'espoirs et déposa une demande de restitution foncière de l'espace qu'il habitait. Les Aborigènes démontrèrent, non pas sans l'aide de scientifiques – parmi eux à nouveau notre anthropologue-historienne – et de juristes, comme c'est le cas pour toute revendication autochtone en Australie, que leurs lois coutumières étaient encore vivantes et pratiquées. Ils démontrèrent également que ces lois coutumières n'avaient subi que quelques adaptations au cours de l'histoire coloniale, mais qu'aucune transformation structurale de fond n'avait altéré leur organisation sociale. Ils étaient donc, pensaient-ils, éligibles.

Mais les avocats de l'État et les experts qui les assistaient avaient fait resurgir pendant le procès les anciennes données et enquêtes archivées par la chercheuse à l'Institut national des recherches aborigènes. Rappelons-nous, elle y avait démontré, en accusant les politiques de l'époque, combien le groupe était en voie de disparition, en difficulté, et qu'il s'agissait d'un véritable ethnocide à dénoncer. Elle avait alors espéré provoquer un changement de la politique envers ce groupe particulier, et les peuples aborigènes en général. Elle avait rendu ses archives inaccessibles, disponibles aux générations futures et lointaines seulement. Mais c'était sans compter que le législateur peut se donner des droits, peut les altérer, peut passer outre la volonté des individus. Davantage, peut-être, afin de s'assurer de l'audibilité de son appel au secours, notre chercheuse avait-elle marqué le trait et dessiné une image trop définitive de la situation. Il n'en reste pas moins que les juges décidèrent de consulter ces archives et conclurent que, selon les termes de la loi, il n'était plus possible de déterminer positivement l'existence d'une société à proprement parler, puisqu'elle avait, selon les mots de la scientifique elle-même à l'époque (quasi) disparue. La demande de restitution foncière fut ainsi rejetée et le groupe condamné à demeurer des hôtes sur ce qui est pourtant leur territoire ancestral.

Archiver ce qui semble utile et nécessaire à un moment donné peut à une autre époque se retourner contre les intéressés eux-mêmes. L'évolution des contextes historiques, politiques, juridiques et sociaux transforme l'« efficacité » d'une donnée. À la manière des historiens de Todorov, les juges tout comme notre chercheuse ont sélectionné les faits qui leur semblaient les plus saillants et significatifs, reconstruisant ainsi chacun sa propre histoire. Les « puristes », défenseurs d'une science objective et sans remords, d'une anthropologie naturaliste telle que la proposait par exemple jadis Radcliffe-Brown (1929), n'y voient peut-être aucun problème. L'histoire de l'humanité est truffée d'injustices et de contresens, et ce n'est pas pour autant que les faits doivent être masqués, qu'ils doivent être proscrits. Mais les vrais puristes sont aussi rares aujourd'hui que les faits considérés résolument objectifs. L'archivage se révèle comme une ingérence historique dont on ne peut par définition connaître les conséquences. L'exemple australien nous illustre ainsi une logique de portée déterminante. La donnée « sensible », c'est-à-dire celle qui



a le potentiel de nuire à autrui, ne se limite pas à sa partie strictement individuelle, comme l'estime pourtant actuellement la loi. La donnée « sensible » n'est pas synonyme de donnée personnelle. Il ne suffit pas de rendre les données anonymes pour qu'elles soient impuissantes, car toute donnée peut, dans un contexte autre, devenir une information mobilisée par l'un pour influencer sur l'existence de l'autre. Ceci ne signifie pas qu'il faut arrêter d'archiver. Encore moins qu'il ne sert à rien de vouloir sélectionner ou masquer certaines informations. Cela implique simplement qu'il est nécessaire de réfléchir, au cas par cas, aux conséquences potentielles – même si largement imprévisibles – des deux actes fondateurs de l'archive : détruire ou au contraire conserver.

Les contributions à ce chapitre

Les diverses contributions de cette partie nous renvoient toutes aux paradoxes suscités par les interrogations citées ci-dessus. Elles suggèrent des voies pragmatiques, des manières de faire et de gérer les problèmes et de dépasser les seules considérations à caractère philosophique et juridique. L'un de ces paradoxes est illustré dans les dispositions et les dispositifs adoptés dans le projet beQuali, une banque de données des enquêtes qualitatives qui ambitionne la réutilisation, et donc la mise à disposition « neutre » de données « brutes ». Le paradoxe spécifique auquel l'équipe du Centre de données sociopolitique s'affronte est récurrent dans la contemporanéité numérique. Il s'agit de la tension suscitée entre, d'une part, les directives officielles et les politiques officieuses qui visent à rendre obligatoire, sinon naturelle la mise à disposition des données primaires de la recherche. D'autre part, ces nouvelles manières de penser la distribution des données se heurtent à la législation (et dans certains cas aux déontologies professionnelles) qui exige pourtant la protection des informations personnelles. À ce sujet, on se référera dans cette partie également à l'encart qui traite des données concernant un défunt dans un contexte de recherches, question particulièrement complexe puisque, comme l'explique la contribution, « le défunt n'a pas de personnalité juridique et n'est pas titulaire de droits sur ses données à caractère personnel ». Ce constat général, qu'il faut cependant nuancer, car les survivants peuvent dans certains cas s'approprier la personnalité des défunts, renvoie à l'histoire de l'individualisation des rapports sociaux telle que nous l'observons en Occident au détriment des considérations collectives et historiques observées dans d'autres contextes sociaux et culturels. Dans de nombreux contextes culturels, en effet, les défunts ne sont pas statutairement distingués de vivants dès lors que l'ensemble d'une lignée de descendance s'inscrit dans une logique qui les identifie aux ancêtres (réels ou mythiques).

Intéressons-nous d'abord au premier terme du paradoxe évoqué par le projet beQuali. Il est communément résumé par l'expression anglo-saxonne *open access* et renvoie à deux motivations fondamentales. La première, que les auteurs de la contribution ne mettent pas en avant, mais qui nous semble révélatrice des temps « modernes », est l'idée de vérification ou de vérifiabilité des propos. À l'image des sciences naturelles, le processus de légitimation des propos théoriques des sciences humaines et sociales a été déplacé de la réflexion et de la rhétorique comme seule interface avec le corpus de données vers le moment, antérieur, du recueil lui-même des données, de l'échantillonnage et de la méthode d'enquête (lisez « d'expérimen-

tation »). Ce que l'on pourrait nommer une « naturalisation des propos théoriques » va ainsi de pair avec la capacité à reconstruire le cheminement intellectuel, et donc la mise à disposition des données brutes qui ont permis son jaillissement. Pour le dire de manière plus simple et directe, les propos théoriques doivent maintenant ouvrir la possibilité d'accéder aux données qui ont permis de les formuler. La seconde raison – peut-être plus noble, car moins associée à une défiance vis-à-vis des sciences sociales – est l'espoir d'une réutilisation ou revisite ultérieures de ces données par le biais de modèles théoriques qui auraient entre-temps évolué. C'est cette seconde raison, hormis celle, tout aussi noble, d'archiver l'histoire des sciences, qui motive beQuali.

La contribution montre à quel point la discussion qui doit articuler les termes du paradoxe et arbitrer entre la nécessité de protéger à la fois l'enquêteur et l'enquêté et garantir une réutilisation possible, voire utile des données, est complexe. D'abord, parce que les données et les contextes dans lesquels elles ont été récoltées le sont. Complexe également, car aucune stratégie ou méthode systématique, unifiée et unique n'est applicable. Seule des discussions, évaluations et prospections permettent, pour chaque corpus, de prendre des décisions sur la nature des données à masquer et celles qui peuvent au contraire être diffusées. Appliquer sans évaluation, mécaniquement pour ainsi dire, les directives de l'*open access* systématique ou au contraire celles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) n'est ni faisable ni utile. De ce fait, les principes de l'*open access* comme ceux de la CNIL ne peuvent être mis en pratique que lorsqu'ils sont interprétés comme des guides plus ou moins généraux ou spécifiques qui, dans tous les cas, nécessitent réflexion et ajustement.

Ce n'est que lorsque des logiques de base distinctes de corpus à corpus ont été arrêtées par l'équipe qu'un traitement systématique ou quasi systématique peut être envisagé. La discussion de plusieurs cas d'étude dans cette contribution permet de saisir ces complexités et d'entrevoir les raisonnements et les jugements qui ont permis de prendre ces décisions et de naviguer, habilement, entre donnée brute de décoffrage et donnée dévoilée, sélectionnée, ou partiellement masquée et protégée. Dans tous ces cas, le lecteur prend conscience que l'intervention sur les données vise à éviter l'escalade de rapports de force (que le texte résume par la notion de « gestion de risque ») que l'absence d'anonymisation, qui ne se limite aucunement au masquage des seuls identifiants directs des personnes, pourrait faire émerger. L'archive, comme nous l'avons vu précédemment, est un lieu de l'autorité, un lieu des rapports de force.

Le problème qui doit retenir tout particulièrement notre attention au sujet de l'article « Du remède par les plantes à la sorcellerie » est ce glissement naturel – que chaque chercheur de terrain constate – du savoir transmis, de la donnée récoltée, vers la singularisation du contexte qui a permis de produire l'information. C'est ce glissement qui porte en lui le potentiel du rapport de force que nous venons d'évoquer. En effet, penser la donnée sociale ou culturelle sous le spectre de l'objectivité et de la neutralité est une forme d'illusion qui produit une fausse scientificité. Sans vouloir nous aventurer dans un relativisme excessif, accordons néanmoins de l'importance au fait que toute forme d'information transmise par un humain est évaluée, appropriée, formalisée et traduite par les acteurs eux-mêmes avant d'être explicitée. De ce fait, le transfert d'informations – de l'enquêté vers l'enquêteur,



par exemple – procède d'une forme d'élicitation réflexive. Pour être efficace, la parole ou le geste doit être « vrai », « authentique ». Or cette « vérité », produite dans l'interaction de l'enquête, n'est saisissable que lorsque les informations transmises intègrent une part personnelle, individuelle et vécue. De ce fait, comme l'écrit l'auteure de cette contribution, « les témoignages ethnobotaniques ont la particularité d'aborder, à travers la relation nouée avec le végétal, la représentation du corps et de la maladie [...]. Autant de données personnelles qui méritent notre attention ». Or, comme souvent dans ce type d'archives, qu'elles soient orales ou textuelles, aucune indication ne les accompagne sur leur traitement, sur leur accessibilité, ou sur la possibilité de les rendre publiques. Devant l'absence d'instructions claires de la part des personnes originaires des informations, et sachant que toute information est, comme nous venons de le dire, nécessairement singulière et donc personnelle, le chercheur se voit dans l'obligation de faire des choix, de prendre des décisions. L'article propose en creux deux options possibles : maintenir l'intégrité des narrations tout en éliminant tout ce qui pourrait permettre l'identification, ou alors le démantèlement des narrations pour les reconstituer en blocs d'information, thématiques par exemple, qui reproduisent le savoir tout en lui soustrayant le contexte, l'individualité, la singularité du moment et du lieu qui a pourtant permis de l'éliciter. Si les deux propositions sont intéressantes et méritent notre attention, aucune n'est, il nous semble, pleinement satisfaisante, car si la première rend les interlocuteurs vulnérables, la seconde les désapproprie de leur propre parole.

La contribution portant sur le projet MEMORIA aborde une problématique parallèle et en relation directe avec les autres questions dont nous avons discuté jusqu'à présent dans cette introduction, mais en même temps diverge par la perspective adoptée et la méthodologie appliquée. C'est la raison pour laquelle nous la discutons en dernier ici. Elle, tout comme le projet du même nom, s'intéresse à la responsabilité du scientifique dans la construction d'un savoir transmissible. Cette responsabilité constitue – entre autres, nous y reviendrons – un élément central de la pratique scientifique. Elle doit tendre vers la transmission non seulement – ou même principalement – des conclusions de la recherche, mais de son mode d'élaboration et de raisonnement. Ce dernier est autant objet d'archivage et d'analyse que les corpus d'origine ou les conclusions théoriques. MEMORIA s'intéresse ainsi aux processus cognitifs et technologiques qui sous-tendent la pratique scientifique, processus que les auteurs veulent associer à une éthique, ou à un retour vers des considérations éthiques, qui tiennent compte d'un certain nombre de valeurs : conscienciosité, rigueur, respect, intégrité et honnêteté. « Le respect de ces normes éthiques », écrivent les auteurs, « est essentiel non seulement pour maintenir la cohésion interne de la science, mais aussi pour son autorité et sa crédibilité ».

C'est dans cette logique que MEMORIA développe un système d'information qui s'intéresse à la structuration et à la pérennisation des modalités d'obtention des données scientifiques. C'est l'individualisation éthique du chercheur à l'œuvre qui est l'objet d'intérêt et d'archivage, considérant que ces processus font intégralement partie de l'objet de recherche lui-même. Est proposé ainsi « un cadre méthodologique pour la description des processus de "production" de résultats scientifiques "au fil de l'eau" ».

Cette question constitue en effet un point central de la démarche scientifique que de nombreuses disciplines, parmi lesquelles l'anthropologie, ont tenté de prendre

à bras le corps dès les années 1970. On se souviendra par exemple des travaux de James Clifford et de George Marcus en histoire et en anthropologie (1986) qui interrogent le rôle du chercheur et les processus à l'œuvre dans la fabrication d'un récit ayant comme objet la description d'une altérité culturelle. C'est cette même perspective qui stimule les archives dites « vivantes », par exemple celle que nous développons nous-mêmes au travers de la plateforme ODSAS¹, et dont la distinction avec l'archive dite classique ou « morte » consiste dans l'archivage de l'usage de l'archive, construisant ainsi une méta-archive contextualisée. MEMORIA suggère ainsi de formaliser les modes d'enregistrement et de pérennisation des processus de fabrication du savoir et du patrimoine scientifique.

Il nous faudra cependant collectivement pousser la réflexion encore plus loin sur les aspects éthiques cités dans ce projet comme étant fondamentaux. En effet, les anthropologues, historiens, sociologues, philosophes et autres chercheurs des sciences humaines et sociales, tous ceux qui ont à faire avec les humains de toutes origines et de tout temps, savent à quel point l'« éthique » est un concept difficile à saisir. Les notions telles que « conscienciosité », « rigueur », « respect », « intégrité » et « honnêteté » sont, nous l'avons déjà dit, fondamentalement relatives, dynamiques, adaptées et adaptables. « Rigueur » ou « honnêteté » ne répondent pas à des champs sémantiques, ni même à des ensembles de normes comportementales durables. Il s'agit de tendances, d'étiquettes dans des hiérarchies de valeurs qui par définition changent dans le temps et l'espace. L'honnêteté telle que l'entend un Aborigène australien n'a pas grand-chose à voir avec celle d'un banquier français ; l'intégrité d'un paysan médiéval n'est guère comparable à celle d'un industriel contemporain ; ce qu'on définit comme une « donnée sensible » aujourd'hui aura peut-être, et même certainement, un autre sens demain. Ces termes renvoient à des normes morales ou éthiques fondamentalement sociales, et donc culturellement et historiquement situées. Si l'archivage de la science, du savoir, des données humaines et sociales doit, on ne peut que l'approuver, se donner à une réflexion au sujet de la pratique « éthique », il nous faudra encore définir comment il est possible d'en reconnaître aussi sa propre transformation.

1 <https://www.odsas.net>